



## Non déclaration d'accident du travail auprès de mon employeur

Par **TEZO**, le **05/02/2022** à **01:01**

Bonjour,

Le 30 décembre 2021 à 18h, devant la badgeuse de l'entreprise (ja partais), j'ai fait une chute sur le sol qui venait d'être nettoyé, une douleur au mollet droit m'a immobilisé au sol. La gardienne de l'établissement était à côté, j'ai repris mes esprits 10 minutes sur un siège de l'accueil avant de quitter l'établissement. Le lendemain je boitais à peine, et je n'ai pas déclaré l'accident, j'en ai fait part à 2 collègues mais pas à la direction.

Le 19 Janvier au matin, j'ai eu une petite douleur au mollet qui s'est accentuée, je suis allé voir mon médecin le 21 janvier qui m'a envoyé aux urgences, cause suspicion de phlébite. Concusion du phébologue, après écho-doppler, déchirure d'un muscle au mollet droit ayant engendré une phébite, probablement due à la chute décrite. Arrêt de travail 2 semaines.

Est-il possible de faire une déclaration d'accident de travail à mon retour au travail le 08/02/2022 pour la prise en charge de futurs soins et d'éventuelles complications ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Cordialement.

Par **miyako**, le **08/02/2022** à **11:01**

Bonjour,

Il faut faire la déclaration le plus tôt possible, normalement c'est sur le lieu de travail, à votre sortie que cela aurait dû être fait. Informé votre employeur immédiatement, par email ou tout autre moyen (téléphone). Si vos collègues peuvent témoigner ou le gardien ce serait l'idéal. Vu ce qui s'est passé, il ne devrait pas y avoir trop de difficultés à faire admettre cela par la CPAM, avec les certificats médicaux et le témoignage de la gardienne. **Surtout prévenez d'urgence votre employeur.** Gardez précieusement tous les documents.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F171>

Cordialement